



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)**

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

Date d'affichage : 30/04/2023

Date de la convocation : 30/04/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	27
Présents	23
Absents	04
Votants	23 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 MARS 2023

Présents : M. Bernard BOURGEAIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT,

M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, ~~Mme Annette PIVERT~~, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAU, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, ~~Mme Christina BEAUGEARD~~, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, ~~Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE~~, ~~Mme Pauline MESRE~~, M. Gaëtan BEUNARD.

Absents : Mme Annette PIVERT, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE, Mme Pauline MESRE.

Délégations : Mme Annette PIVERT avait délégué ses pouvoirs à M. Christian GRIVEAU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie HARDY est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 07 mars 2023 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 07 mars 2023.

Ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations.

- 01) Budget principal : approbation du compte de gestion 2022
- 02) Budget principal : compte administratif 2022
- 03) Affectation des résultats - Budget principal - Exercice 2022
- 04) Budget principal : vote du budget primitif 2023
- 05) Vote des subventions aux associations 2023
- 06) Vote des taux des contributions directes 2023
- 07) Tarifs publics de l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2023
- 08) Tarifs publics des services Enfance/Jeunesse 2023-2024
- 09) Signature d'une convention : Gestion des populations félines et canines sans propriétaire avec la Clinique Vétérinaire Sud Mayenne
- 10) Taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité
- 11) Renouvellement commission de contrôle des listes électorales
- 12) Journée Citoyenne
- 13) Questions diverses

COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DCM/ 23/005	12/04 /2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	Fixation des tarifs pour les séjours été 2023 animations jeunesse (11-17 ans : du 10 au 15 juillet ; du 17 au 21 juillet ; du 22 au 25 août)	cf. tarifs par séjour et par tranche.
DCM/ 23/006	12/04 /2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	Fixation des tarifs pour les animations jeunesse pendant les vacances d'avril 2023.	Jeux de précision et barbecue : entre 3,50 € et 4,50 € ; Sortie au Puy du Fou : entre 48,00 € et 52,00 € ; Paintball à Rennes : entre 27,00 € et 29,00 € ; Aprèm et soirée avec Saint-Berthevin : entre 3,50 € et 4,50 € ; Entraînement militaire : entre 4,00 € et 6,00 € ; Jeux m'éclate : entre 1,80 € et 2,20 € ; Sortie SPA : entre 1,80 € et 2,20 €
DCM/ 23/007	12/04 /2023	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Formation sur mesure « Wordpress » sur site (mairie de LOIRON-RUILLÉ) avec la société PANTAGRAM - 20 rue de Verdun - 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS pour la mise en œuvre de la gestion du site internet « Loiron-Ruillé.fr » (1 jour)	864,00 € (T.T.C.) (dont 720,00 HT + 144,00 € TVA)

- **Matériels Salle des fêtes (Bloc cuisson gaz, plaques, table inox, four mixte...)**

Signature d'un devis avec FCPL → 11 272,00 € HT - 2 254,40 € TVA - 13 526,40 € TTC

- **Intervention - Terrain de football - Mise à disposition de 2 agents habilités pour interventions sur installations électriques équipés d'une nacelle poids lourd hauteur 17 ml + fournitures**

Signature d'un devis avec ERS - AGENCE DE LAVAL → 435,00 € HT - 87,00 € TVA - 522,00 € TTC

- **Débroussailleuse - FS 240 Couteau Taillis**

Signature d'un devis avec BREILLON BERTRON → 610,49 € HT - 122,09 € TVA - 732,58 € TTC

- **Aspirateur poussière et sacs aspirateurs**

Signature d'un devis avec A PRO HYGIENE → 361,97 € HT - 72,39 € TVA - 434,36 € TTC

- **Rouleau papier thermique - Bascule**

Signature d'un devis avec PRECIA MOLEN SERVICE → 201,60 € HT

- **Formation sur mesure site internet**

Signature d'un devis avec PANTAGRAM → 720,00 € HT - 144,00 € TVA - 864,00 € TTC

- **Peinture, Diluant...**

Signature d'un devis avec SARL COLORISME → 573,75 € HT - 114,75 € TVA - 688,50 € TTC

- **Bavette aluminium pour pièce d'appui béton + bavette pour fenêtre aluminium : Complexe sportif**

Signature d'un devis avec LAUNAY FENETRES → 1 168,50 € HT - 233,70 € TVA - 1 402,20 € TTC

- **Machine à café pro acier + pichet isotherme + mange debout - Commission Cadre de vie et service à la population**

Signature d'un devis avec HENRI JULIEN → 183,90 € HT

- **Aménagement parking du marché**

Signature d'un devis avec EUROVIA → 27 976,00 € HT - 5 595,20 € TVA - 33 571,20 € TTC

- Aménagement parking cellules commerciales

Signature d'un devis avec EUROVIA → 11 732,50 € HT - 2 346,50 €
TVA - 14 079,00 € TTC

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur CHAPLET rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Considérant le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Comptable n'appelle ni observation ni réserve.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire, à signer le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31

VU les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2022

Sur le rapport présenté par M. CHAPLET,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget principal de la commune fait apparaître les résultats suivants, conformes au compte de gestion :

Recettes de fonctionnement : 2 982 692,20 €

Dépenses de fonctionnement : 2 601 698,90 €

Résultat de l'exercice : 380 993,30 €

Résultat reporté N-1 : 500 547,43 €

D'où un excédent de fonctionnement global de 881 540,73 €

Recettes d'investissement : 1 801 035,02 €

Dépenses d'investissement : 1 457 800,73 €

Résultat de l'exercice : 343 234,29 €

Résultat reporté N-1 : 33 049,51 €

D'où un excédent d'investissement global de 376 283,80 €

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Monsieur Gérard JALLU, 1^{er} adjoint, préside la séance pour l'approbation dudit compte.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article unique : ADOPTE le Compte Administratif du budget principal de la commune sur l'exercice 2022.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2022

Après avoir entendu la lecture du Compte Administratif de l'année 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

- Budget principal :

Résultat de l'exercice :	380 993,30
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1) :	500 547,43
Résultat à affecter :	881 540,73
Besoin de financement (Excédent)	- 376 283,80
Solde des restes à réaliser (Déficit) :	1 101 991,39
1) Affectation en réserves (Compte 1068)	725 707,59
2) Report en fonctionnement (Compte 002) :	155 833,14

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE d'affecter le compte de résultat du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 selon le tableau ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant les travaux de la commission finances ;
 Sur le rapport présenté par M. CHAPLET,
 Considérant que le budget primitif est voté aux chapitres.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE d'adopter le budget principal de l'exercice 2023 arrêté comme il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	3 048 577,90 €	4 089 920,28 €
RECETTES	3 048 577,90 €	4 089 920,28 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Considérant l'examen des demandes et l'avis formulé par la commission vie associative ;

Considérant les arbitrages et l'avis émis par la commission finances ;

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

- Football club Ruillé-Loiron : 3 300 €
- Les 3 Sources (Groupement Jeunes Foot) : 6 800 €
- Tennis de table CATT Loiron-Ruillé : 865 €
- Loiron-Ruillé Basket : 700 €
- Handball Club Pays de Loiron : 3 000 €
- Entente Tennis Pays de Loiron : 2 853 €
- Boxing Club Pays de Loiron : 2 833 €
- Bad Loisirs Loiron-Ruillé : 300 €
- Palet Club 53 : 600 €
- Sport et Détente : 800 €
- Comité des fêtes Loiron : 5 000 €
- Comité des fêtes Ruillé : 2 500 €
- Noriol (Théâtre) : 900 €
- La Grandinière : 500 €
- Comité de Jumelage Pays de Loiron : 5 167 €

- APEA école Jean Moulin : 500 €
- APEEP école Robert Tatin : 500 €
- Club des Toujours Jeunes : 150 €
- Génération Mouvement – Club de la Fraternité de Ruillé : 150 €
- Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (Loiron) : 300 €
- AFN Ruillé : 250 €
- ADMR Loiron-Ruillé : 4 832 €
- Ecole Primaire Publique Jean Moulin (sorties éducatives) – OCCE 53 : 3 200 €
- Ecole Primaire Publique Robert Tatin (classe transplantée) : 2 394 €
- Ecole Primaire Publique Robert Tatin (sorties éducatives) : 1 500 €
- Les Amis de Clermont : 100 €
- Association des conciliateurs de justice (cours d'appel d'Angers) : 100 €

TOTAL : 50 094 €

Aussi, pour rappel, lors du conseil municipal du 10 janvier 2023, une délibération n° D/2023/003 portant subvention exceptionnelle d'un montant de 5 500,00 € pour le périscolaire de l'école St Joseph - Loiron (OGEC) a été entérinée.

→ **Messieurs Michel PLANCHENAU et Martial CHAINEAU ne participent pas au vote de la subvention du Football club Ruillé-Loiron.**

→ **Messieurs Michel PLANCHENAU et Martial CHAINEAU ne participent pas au vote de la subvention pour les 3 Sources (Groupement Jeunes Foot).**

→ **Madame Chrystèle FOUCHER ne participe pas au vote de la subvention pour le Boxing Club Pays de Loiron.**

→ **Madame Laëtitia BARROCHE ne participe pas au vote de la subvention pour Noriol (Théâtre).**

→ **Monsieur Christian GRIVEAU (exclusivement pour la procuration de Madame Annette PIVERT) ne participe pas au vote de la subvention pour le Club des Toujours Jeunes.**

→ **Monsieur Christian GRIVEAU ne participe pas au vote de la subvention pour le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (Loiron).**

→ **Monsieur Michel LABBÉ ne participe pas au vote de la subvention pour l'ADMR Loiron-Ruillé.**

Après délibération et à l'unanimité (exception faite des conseillers municipaux précités, membres des conseils d'administration des associations), le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer les subventions 2023 aux différentes associations dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 : DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur CHAPLET rappelle à l'assemblée délibérante les taux d'imposition pour l'exercice 2022 et ajoute que la commune ne reçoit plus de taxe d'habitation hormis celle des résidences secondaires. La commune ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

TAXES	RAPPEL 2022	2023
Taxe d'habitation	-	20,32 %
Taxe foncière bâti	41,82 %	43,82 %
Taxe foncière non bâti	38,03 %	39,03 %

Entendu les interventions de :

Mme GLET indique qu'elle s'abstient pour le vote.

Après délibération par 23 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : ADOPTE les taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessus.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : TARIFS PUBLICS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'ETE

M. MAUDET présente les tarifs de l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2023.

Quotient familial	Tranche n° 1 Inférieur à 899 €	Tranche n° 2 De 900 € à 1349 €	Tranche n° 3 Supérieur à 1350 €
Journée avec Repas	15,96 €	16,46 €	16,96 €
Journée sans Repas	11,93 €	12,43 €	12,93 €
Accueil péri Matin ou soir	1,83 €	1,94 €	2,01 €

Quotient familial	Tranche n° 1 Inférieur à 899 €	Tranche n° 2 De 900 € à 1349 €	Tranche n° 3 Supérieur à 1350 €
Séjour 3 / 5 ans Du 24 au 26/07	77,00 €	80,00 €	83,00 €
Séjour 6 / 8 ans Du 10 au 13/07	112,00 €	117,00 €	122,00 €
Séjour 9 / 11 ans Du 17 au 21/07	133,00 €	139,00 €	145,00 €
Séjour 6 / 11 ans Du 21 au 25/08	149,00 €	155,00 €	161,00 €

L'évolution du tarif « journée » est de + 5,00 % entre l'été 2022 et l'été 2023.

Non-respect des horaires de l'accueil de loisirs : Si l'horaire de clôture de l'accueil de loisirs n'est pas respecté, une pénalité de 8,00 € par enfant présent, dès la première minute de dépassement (renouvelée à chaque quart d'heure échu), sera mise en place.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'appliquer la proposition de tarifs ci-dessus.

Article 2 : CHARGE M. le Maire de l'application de la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : TARIFS PUBLICS DES SERVICES ENFANCE/JEUNESSE 2023-2024

M. MAUDET présente l'évolution des tarifs publics des services enfance / jeunesse pour l'année scolaire 2023-2024 (*applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024 : sous réserve de l'évolution des données contractuelles*).

1 - Restauration scolaire

	TARIFS 2021/2022	TARIFS 2022/2023 (Du 01/09/22 au 30/11/2022)	TARIFS 2022/2023 (Du 01/12/22 au 31/08/2023)	TARIFS 2023/2024 : sous réserve de l'évolution des données contractuelles)
ENFANTS	3,57 €	3,75 €	4,03 €	4,03 €
INSCRIPTION HORS DELAIS	5,36 €	5,63 €	6,05 €	6,05 €

ENFANTS HORS COMMUNE	5,73 €	6,02 €	6,47 €	6,47 €
ADULTES	6,62 €	6,95 €	7,47 €	7,47 €

Sur l'année 2022, les tarifs de restauration ont été revalorisés par délibération lors des conseils municipaux du 05 avril 2022 et du 08 novembre 2022. Le montant du repas facturé est passé de 3,57 € à 4,03 € (+ 12,9 %).

Un marché public de restauration pour la période 2023-2025 est en cours avec retour des propositions pour le 21 avril 2023. (La période de septembre 2023 à août 2024 sera concernée.)

La commission propose de maintenir les tarifs en place jusqu'à fin août 2023 et se réserve la possibilité d'une révision de la prestation suite à l'analyse des offres.

2 - Accueils périscolaires

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2021/2022	TARIFS 2022/2023	TARIFS 2023/2024
MATIN			
Inf à 899 €	1,58 €	1,63 €	1,74 €
De 900 € à 1349 €	1,64 €	1,69 €	1,81 €
Sup à 1350 €	1,71 €	1,76 €	1,88 €
SOIR			
Inf à 899 €	1,77 €	1,82 €	1,95 €
De 900 € à 1349 €	1,84 €	1,90 €	2,03 €
Sup à 1350 €	1,91 €	1,97 €	2,11 €

L'évolution des tarifs est de + 1,50 % entre l'année scolaire 2020/2021 et 2021/2022 ; de + 3 % entre 2021/2022 et 2022/2023 et de + 7 % entre 2022/2023 et 2023/2024.

Non-respect des horaires de l'accueil de périscolaire : Si l'horaire de clôture de l'accueil périscolaire n'est pas respecté, une pénalité de 8,00 € par enfant présent, dès la première minute de dépassement (renouvelée à chaque quart d'heure échu), sera mise en place.

3 - Accueil de Loisirs (petites vacances et mercredis)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2021 / 2022	TARIFS 2022 / 2023	TARIFS 2023 / 2024
ACCUEIL PERI ACCUEIL DE LOISIRS (matin)			
Inf à 899 €	1,58 €	1,63 €	1,74 €
De 900 € à 1349 €	1,64 €	1,69 €	1,81 €
Sup à 1350 €	1,71 €	1,76 €	1,88 €

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2021 / 2022	TARIFS 2022 / 2023	TARIFS 2023 / 2024
ACCUEIL PERI ACCUEIL DE LOISIRS (après-midi)			
Inf à 899 €	1,66 €	1,71 €	1,83 €
De 900 € à 1349 €	1,76 €	1,81 €	1,94 €
Sup à 1350 €	1,83 €	1,88 €	2,01 €
TARIFS MERCREDI MATIN OU APRES-MIDI avec repas (période scolaire)			
Inf à 899 €	8,22 €	8,56 €	9,07 €
De 900 € à 1349 €	8,41 €	8,76 €	9,28 €
Sup à 1350 €	8,60 €	8,96 €	9,49 €
JOURNEE avec repas (mercredi complet et petites vacances)			
Inf à 899 €	12,71 €	13,21 €	13,95 €
De 900 € à 1349 €	13,08 €	13,59 €	14,36 €
Sup à 1350 €	13,46 €	13,99 €	14,77 €
TARIFS MERCREDI MATIN OU APRES-MIDI (sans repas)			
Inf à 899 €	4,65 €	4,81 €	5,04 €
De 900 € à 1349 €	4,84 €	5,00 €	5,25 €
Sup à 1350 €	5,03 €	5,21 €	5,46 €

TARIFS JOURNEE (sans repas)			
Inf à 899 €	9,14 €	9,46 €	9,92 €
De 900 € à 1349 €	9,51 €	9,84 €	10,33 €
Sup à 1350 €	9,89 €	10,24 €	10,74 €

Les tarifs pour l'accueil d'enfants du personnel encadrant du centre de loisirs sur une journée travaillée seront ceux indiqués ci-dessus. Le tarif restauration sera celui : « enfant extérieur commune » soit 6,47 €. Cette mesure est mise en œuvre à partir de la rentrée 2023/2024.

L'évolution des tarifs est de + 7,00 % sur l'accueil « péri centre » et de + 5,00 % sur les prestations des mercredis et journées. Mise en application à partir de la rentrée scolaire 2023/2024.

Non-respect des horaires de l'accueil de loisirs : Si l'horaire de clôture de l'accueil de loisirs n'est pas respecté, une pénalité de 8,00 € par enfant présent, dès la première minute de dépassement (renouvelée à chaque quart d'heure échu), sera mise en place.

4 - Tarification sorties centre de loisirs

Mise en place d'une tarification spécifique lors des sorties du centre de loisirs à partir du 01 septembre 2023.

- Sortie avec coût de transport uniquement : + 3 € supplémentaires à la journée ;
- Sortie avec coût de transport + entrées (entre 3 et 8 €) : + 5 € supplémentaires à la journée ;
- Sortie avec coût de transport + entrées (à partir de 9 € et plus) : + 8 € supplémentaire à la journée.

5 - Service jeunesse

La cotisation du service jeunesse reste fixée à 6 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'appliquer les tarifs présentés pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 : CHARGE M. le Maire de l'application de la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : CONVENTION AVEC LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE SUD MAYENNE POUR LA GESTION DES POPULATIONS FELINES ET CANINES SANS PROPRIETAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 211-19-1, L 211-27 ;

M. le Maire rappelle que les animaux errants sont de la compétence du Maire dans son rôle de police municipale. Afin de régler la gestion des populations félines et canines sans propriétaire, il convient de conclure une convention avec la Clinique Vétérinaire Sud Mayenne pour la vérification de l'identité de l'animal, les soins nécessaires, avant un éventuel transport en fourrière.

Un projet de convention est joint à la présente délibération.

Les tarifs sont joints en annexe pour l'année 2023, selon les tarifs conventionnés (à titre indicatif).

Il est précisé que les frais engagés par la collectivité seront remboursés par les propriétaires reconnus.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE de conclure une convention avec la CLINIQUE VÉTÉRINAIRE SUD MAYENNE selon les conditions énoncées ci-dessus et dans la convention.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir et à acquitter les frais selon les tarifs conventionnés joints en annexe (à titre indicatif).

Article 3 : VALIDE que les frais engagés par la collectivité seront remboursés par les propriétaires reconnus.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DE LA COLLECTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L522-27,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 31 mars 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Fixation des taux de promotion :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant. L'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2023 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} : DE FIXER à compter du 1^{er} mai 2023, un taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des grades d'avancement de chaque catégorie d'emploi de la collectivité.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu l'article L19 du Code Electoral, alinéas VII et IV,

Considérant qu'une commission électorale doit être composée dont le rôle est le suivant :

- statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L18 du Code Electoral ;
- s'assurer également de la régularité de liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent ;
- elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Vu le courrier en date du 20 février 2023 de la Préfecture de la Mayenne – Bureau de la réglementation générale et des élections concernant le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales ;

La commission de contrôle est composée comme suit dans les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent 1° ;

2° D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;

3° D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Considérant, qu'il convient de procéder également à la désignation d'un suppléant pour chaque poste, en ce qui concerne la commission de contrôle des listes électorales ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DESIGNNE que le membre titulaire du conseil municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales est Monsieur Michel LABBÉ.

Article 2 : INDIQUE que le membre suppléant du conseil municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales est Madame Annette PIVERT.

OBJET : JOURNEE CITOYENNE

Madame BLOT expose que la journée citoyenne expérimentée dans de nombreuses communes de France permet de mobiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier pour réaliser ensemble des projets.

Les ateliers (5 thèmes retenus) pour la commune sont les suivants :

- **Création** et peinture des décors de Noël ;
- **Nettoyer et réparer** les décorations de Noël existantes ;
- **Remettre en état** les terrains de pétanque de Loiron et Ruillé ;
- **Services**, reportage photos de la matinée, repas du midi, garderie enfants des parents participants à la journée citoyenne.

Les lieux où se dérouleront les ateliers seront situés essentiellement près du petit bois (Loiron) et aux alentours de la maison des associations (Ruillé). Les activités seront ouvertes à tout le monde (adultes et enfants (sous la responsabilité des parents)).

Cette initiative favorise l'échange entre les habitants, toutes générations confondues et développe un lien fort et fédérateur, plaçant le citoyen en tant que véritable acteur de sa commune.

Après étude de ce projet en commission « cadre de vie » et en lien avec les différents responsables des services, il est proposé au conseil municipal d'organiser une journée citoyenne en collaboration avec les habitants de la commune : le samedi 13 mai 2023 de 09h00 à 12h00.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : APPROUVE le projet d'organiser une journée citoyenne.

Article 2 : VALIDE les activités énoncées ci-dessus ainsi que la date et les horaires retenus.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

- Animation médiathèque pour Pâques le samedi 8 avril à 16h00
- Visite le 10/05/2023 de la cuisine centrale du prestataire de restauration à MAURON (56)
- Journée Olympique/Paralympique : organisation animation
- Travaux rue du Docteur Ramé : bon avancement – Visite des travaux : le 15/04/2023 à 09h30
- Organisation par le conseil d'administration de Groupama : Formation aux premiers « gestes qui sauvent » le 11 avril 2023 à 13h30
- Ressources Humaines : deux arrivées au sein du service administratif (Pôle Population)
- Projet de la Guertière : étude d'impact
- Ancienne Gendarmerie : Vente à Méduane Habitat – Pose de la première pierre à la fin de l'été 2023 (septembre)
- L'épicerie de Ruillé est réouverte
- Micro-crèche « Les p'tits Babadins » : Ouverture début mai 2023
- Remerciements des organisateurs pour le carnaval des écoles
- Visite du crématorium de Laval : Portes ouvertes le 03/06/2023 après-midi
- E-mail de Mme Christina BEAUGEARD Conseillère Municipale, qui a formulé une remarque lors du précédent conseil (le 07-03-2023) concernant le fonctionnement des commissions
- Mise en place du versement mobilité (la taxe transport) par Laval Agglomération pour toutes les entreprises et collectivités qui emploient au moins 11 salariés. Le taux facturé est de 0,8 % de la masse salariale
- Rendez-vous avec le Département en ce qui concerne le tapis de roulement de la route au-delà de la Pharmacie + Prolongement de la voie douce (à partir du magasin U à la Chapelle du Chêne) : la commune demande au département de prévoir la réalisation de ces travaux dans les meilleurs délais
- Route de Bel Air : les coussins berlinois seront installés prochainement

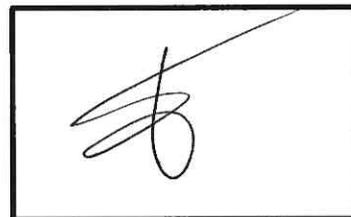
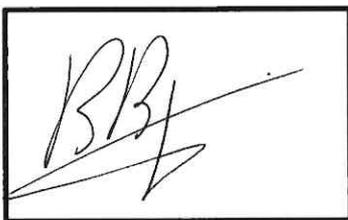
Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h45.

LE MAIRE

LA SECRETAIRE DE SEANCE

BERNARD BOURGEOIS

AURELIE HARDY



Commune de LOIRON-RUILLÉ
 Délibérations du Conseil Municipal
 Séance du 04 avril 2023

Numéro d'ordre	Objet
2023-024	Budget principal : approbation du compte de gestion 2022
2023-025	Budget principal : compte administratif 2022
2023-026	Affectation des résultats - Budget principal - Exercice 2022
2023-027	Budget principal : vote du budget primitif 2023
2023-028	Vote des subventions aux associations 2023
2023-029	Vote des taux des contributions directes 2023
2023-030	Tarifs publics de l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2023
2023-031	Tarifs publics des services Enfance/Jeunesse 2023-2024
2023-032	Signature d'une convention : Gestion des populations félines et canines sans propriétaire avec la Clinique Vétérinaire Sud Mayenne
2023-033	Taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité
2023-034	Renouvellement commission de contrôle des listes électorales
2023-035	Journée Citoyenne

